



16ème législature

Question N° : 6499	De Mme Véronique Louwagie (Les Républicains - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Écologie
Rubrique > environnement	Tête d'analyse > L'impact de la cigarette électronique jetable sur l'environnement	Analyse > L'impact de la cigarette électronique jetable sur l'environnement.
Question publiée au JO le : 21/03/2023 Réponse publiée au JO le : 11/07/2023 page : 6439 Date de changement d'attribution : 28/03/2023		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'impact de la cigarette électronique jetable sur l'environnement et sa potentielle interdiction. En effet, la cigarette électronique jetable est un déchet non biodégradable. Ce dispositif est à la fois néfaste pour l'environnement et la biodiversité. Les cigarettes électroniques jetables présentent par ailleurs un risque élevé d'incendie lié à leurs batteries, facilement inflammables lorsqu'elles ne sont pas recyclées convenablement. À l'échelle européenne, l'interdiction de la cigarette électronique jetable constitue une mesure soutenue dans plusieurs États membres de l'Union européenne, notamment en Irlande et en Belgique. Aussi souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement quant à une éventuelle interdiction de la cigarette électronique jetable en raison de cet enjeu environnemental.

Texte de la réponse

L'apparition récente sur le marché des produits du vapotage jetables a mobilisé rapidement les autorités publiques. Ces produits posent de nouveaux défis, autant en matière de prévention de la santé que d'impact environnemental. Il s'agit de produits électroniques jetables à faible durée de vie qui entrent pleinement dans le champ du principe "pollueur - payeur" des filières à responsabilité élargie des producteurs. Ils doivent à ce titre verser une contribution financière à un éco-organisme agréé chargé d'organiser la collecte de ces déchets. Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a demandé aux éco-organismes de proposer prochainement l'application de "malus" d'éco-conception à ces produits, considérant leur caractère à usage unique, l'inamovibilité de la batterie, et les risques d'incendie que génèrent ces déchets lors du traitement. Pour aller plus loin, il est en effet opportun d'étudier une interdiction de ces produits à l'échelle européenne.